



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Luxembourg, le 20 avril 2010

Direction de l'Aménagement Communal et  
du Développement Urbain

**Circulaire n°2855**

**CIRCULAIRE**

**aux administrations communales**

**par l'intermédiaire de Messieurs les Commissaires de district à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher**

---

**évaluation environnementale stratégique des projets  
d'aménagement général (SUP)**

Le document annexé à la présente intitulé « Leitfaden zur strategischen Umweltprüfung für die Ausarbeitung des Plan d'Aménagement Général » est destiné à préciser et à compléter la **circulaire 2779 du 3 mars 2009** concernant l'application des dispositions de la **loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement** lors de l'élaboration et de la mise à jour d'un plan d'aménagement général.

Le « Leitfaden » sera complété dans les meilleurs délais par des exemples d'application pratiques qui seront publiés sur le site « [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) ».

Le Ministre délégué au Développement  
durable et aux Infrastructures

Marco SCHANK

Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF